

**Arrêté n°171/2025 (annule et remplace le n°169/2025)**

**Objet : Interdiction de circulation et de stationnement – Hameau d'Iré-les-Prés  
Déplacement temporaire de l'arrêt de bus**

**Le maire de la commune de MONTMEDY,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la zone concernée en raison des travaux d'assainissement portés par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

**À compter du 8 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux :**

La circulation et le stationnement sont interdits sur les tronçons concernés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sauf pour les riverains. Le planning prévisionnel est annexé au présent arrêté et précise les périodes prévisionnelles d'intervention par secteur.

**Article 2 :**

Pendant toute la durée des travaux, l'arrêt de bus situé rue du Four Banal sera déplacé à l'intersection de la rue de la Scierie et de la rue du Vassu.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

**Article 4 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

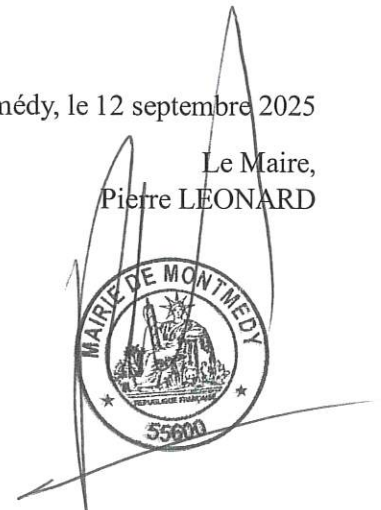
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Directrice Générale des Services

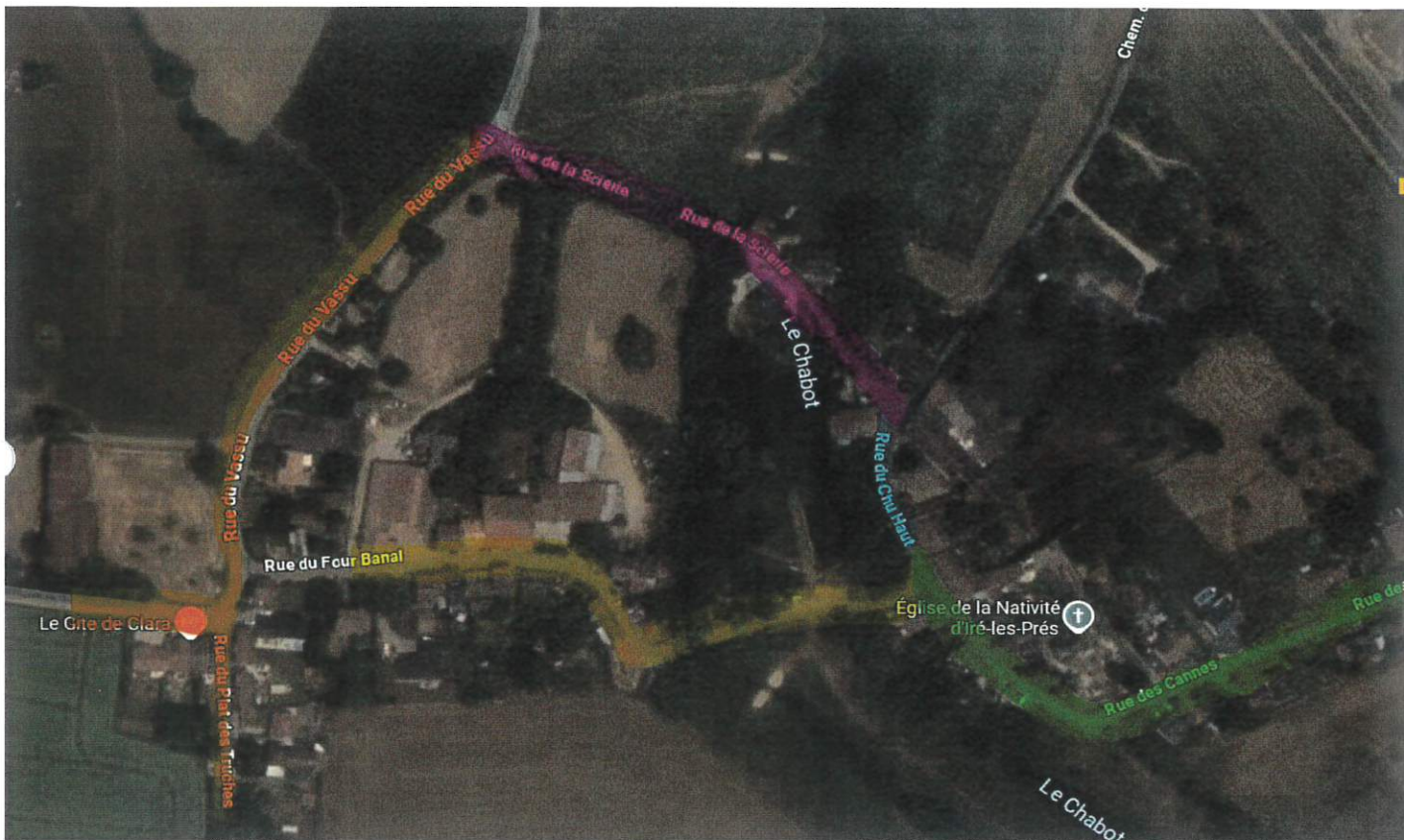
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
  - Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
  - L'entreprise EUROVIA, [mathieu.reinert@eurovia.com](mailto:mathieu.reinert@eurovia.com)
  - L'entreprise KEOLIS, [karine.hombert@keolis.com](mailto:karine.hombert@keolis.com)
  - La CODECOM, [assainissement@codecom-paysdemontmedy.fr](mailto:assainissement@codecom-paysdemontmedy.fr)
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 12 septembre 2025

Le Maire,  
Pierre LEONARD



**PLANNING PREVISIONNEL IRE LES PRES**



Désignation	SEPTEMBRE					OCTOBRE					NOVEMBRE				DEC	
	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51
RUE DU FOUR BANAL			■	■	■											
RUE DES CANNES					■	■	■	■								
RUE DU CHU HAUT								■	■							
RUE DE LA SCIERIE jusque RD Avenue de VERDUN										■	■	■	■	■	■	■
RUE DU VASSU												■	■	■	■	■